



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
<http://snpespjj.fsu.fr/>
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?ref=bookmarks>
<https://twitter.com/snpespjj?lang=fr>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris le, 12 juin 2018

Compte rendu du Comité Technique Central de la PJJ du 24 mai 2018

Suite à la lecture des différentes déclarations des organisations syndicales, la directrice de la PJJ apporte les réponses suivantes.

Madame Mathieu défend le projet d'ouverture de 20 nouveaux « Centres Fermés », le présentant « comme un plan ambitieux » qui s'inscrit dans le schéma d'ensemble du placement. Cette construction « collaborative » nous dit-elle, se fait en lien avec les DIR et a pour but de proposer une offre « diversifiée des modalités de placement ».

La DPJJ s'entête à mener un projet de développement des CEF qui ne correspond pas une demande des terrains mais à une commande politique et idéologique. Malgré l'échec avéré de ces structures dénoncé par nombre de professionnel.le.s et d'organismes indépendants (CNC DH et CGLPL), la directrice de la PJJ engage cette institution dans un basculement lourd de conséquences où celle ci comptera plus de « centres fermés » que de foyers éducatifs.

Comme nous évoquions la problématique du placement des jeunes majeur.e.s, la DPJJ se dit consciente des difficultés rencontrées sur les terrains, vu la part importante que représentent ces jeunes dans certaines régions (notamment l'île de France où 30% des jeunes suivi.e.s sont majeur.e.s). Toutefois, la DPJJ préconise toujours que ces jeunes soient accompagné.e.s vers les dispositifs de droit commun plutôt que de leur proposer davantage de places d'hébergement.

La DPJJ assume le fait de ne pas avoir consulté les organisations syndicales sur l'expérimentation concernant les ASS puisqu'elle reste avant tout « une attente et une demande des professionnel.le.s ». L'administration justifie cette expérimentation par sa volonté de redonner aux ASS la possibilité d'intervenir en pluridisciplinarité auprès des jeunes et des familles qui le nécessitent. Cette possibilité passe par la fin de l'attribution de mesures en propre aux ASS. La DPJJ argumente le fait d'écarter de l'expérimentation les unités qui ont des listes d'attente ou une activité trop importante par l'impossibilité de mettre en difficulté les autres professionnel.le.s en déchargeant les ASS d'une part de l'activité. Nous considérons cette position comme injurieuse à l'égard de nos collègues, considéré.e.s ainsi comme une variable d'ajustement et non comme une plus value à la prise en charge des publics.

L'objectif principal est de vérifier que la fin de l'attribution en propre des mesures aux ASS est bien une attente généralisée, que cela est possible dans les services et d'arriver à quantifier et calibrer la charge de travail pour les ASS. Par ailleurs, aucun moyen humain supplémentaire ne sera alloué aux fins de cette expérimentation. Le SNPES-PJJ/FSU réclame, comme pour les psychologues, un deuxième poste d'ASS pour les unités dotées de plus de 6 ETPT éducatifs. La DPJJ nous a par ailleurs informé.e.s que les organisations syndicales seront associées aux différentes étapes de cette expérimentation.

La DPJJ se dit préoccupée de la situation des RUE, de la reconnaissance de leur statut, de leur responsabilité, de leur engagement, de leur travail. Elle se dit optimiste quant à un aboutissement rapide de son « projet », après le passage par le guichet unique de la fonction publique avec l'appui du secrétariat général. Mais au final, nous faisons le constat que le projet de la DPJJ est insuffisant pour apporter une véritable reconnaissance statutaire et la charge de travail reste toujours non reconnue. De plus, le fait d'installer ces personnels dans un statut particulier qui déroge à la plupart des corps de direction et de responsabilité de la fonction publique est un signe de mépris absolu.

Pour les CSE, des dispositions transitoires seront ouvertes pour celles et ceux qui resteront maintenu.e.s jusqu'à l'extinction du corps. Pour celles et ceux qui se destinent à d'autres fonctions, il existera des passerelles pour accéder à d'autres corps.

L'extinction du corps des CSE aura pour conséquence de créer une situation de blocage de l'avancement pour l'ensemble de la filière éducative.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la seule revendication légitime est l'intégration des RUE dans le premier grade des directeur.trice.s de services et la catégorie A type pour les éducateur.trice.s / CSE et les ASS .

Concernant les éducateur.trice.s en formation, ceux-ci devraient obtenir une réponse rapide concernant la réécriture de l'arrêté d'affectation abrogeant l'interdiction de postuler sur un service où ils ont effectué leurs stages.

Point soumis pour avis au Comité Technique Central de la PJJ : « Projet de note relative à la MJIE dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative au bénéfice des mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroristes »

Pour la mise en œuvre des MJIE concernant les enfants de retour des zones de conflit, la DPJJ a redit que la PJJ ne devait pas spécialiser des services et des pratiques mais plutôt aider les professionnel.le.s à pouvoir répondre aux besoins d'un public qu'ils n'ont pas l'habitude de prendre en charge.

La DPJJ reconnaît que cette note concerne peu d'enfants, mais qu'elle répond aux interrogations des professionnel.le.s de terrain. L'intervention de la DPJJ est privilégiée en raison des nombreuses formations et accompagnements d'équipes dont ont pu bénéficier les professionnel.le.s de l'institution.

De plus, par cette note la PJJ souhaite réaffirmer sa place pleine et entière dans la politique de protection de l'enfance. Le SNPES-PJJ/FSU soutient cette volonté de réinscription de notre administration dans la mission de protection des enfants, inhérente à l'identité et à l'essence même du travail éducatif.

La direction nous confirme que l'AC est opposée à toute spécialisation de services ou de professionnel.le.s bien que la très grande majorité des familles revienne en France par l'aéroport de Roissy et est donc suivie pour la plupart par les services de milieu ouvert de Seine Saint Denis. Il n'en reste pas moins que celles-ci ont des attaches sur l'ensemble du territoire et que à ce titre, une mesure peut être ordonnée et confiée à un autre département.

Nous avons réaffirmé notre opposition à une note spécifique et exigé la nécessité et l'urgence de voir les moyens dédiés à la conduite de ces mesures attribués à l'ensemble des jeunes qui nous sont confié.e.s. La pluridisciplinarité doit être garantie et effective pour toutes et tous !

Dans cette note, la dimension sécuritaire vient quelquefois limiter les considérations éducatives et a une incidence sur les relations inter-institutionnelles. Nous avons demandé que soit rappelé qu'en toute circonstance, l'intérêt de l'enfant en situation de danger doit primer sur toute autre considération, en particulier les liens avec la famille doivent être préservés. En effet les traumatismes liés à la séparation brutale avec la mère (ou les parents, la famille), même s'ils sont évoqués dans la note, nous semblent sous-estimés. Par ailleurs, l'évaluation de la dangerosité des parents par les éducateurs de la PJJ, est sur-investie, la stigmatisation des familles est constante.

La DPJJ estime que les relations fraternelles sont une problématique plus prégnante que chez les autres jeunes : il est donc nécessaire de trouver des solutions aux difficultés rencontrées pour trouver des structures d'accueil. De même, la DPJJ justifie toutes les formations proposées autour de l'islam par la nécessité pour les professionnel.le.s de connaître la dimension culturelle et religieuse de ces enfants afin « d'intervenir sur leur discours à partir de leur réalité ». L'AC déplore avec nous les difficultés liées à la multitude d'intervenant.e.s dans ces situations.

Concernant la prise en compte des mesures au civil dans GAME, nous avons assisté à un cafouillage de l'AC, qui a tergiversé un long moment avant de nous affirmer que les MJIE civiles étaient comptabilisées dans l'activité. Nous ne remettons pas en question la comptabilisation des MJIE dans GAME mais déplorons que les mesures civiles ne rentrent pas dans les critères d'attribution des moyens. Nous ne manquerons pas de faire valoir sur les terrains l'affirmation de l'administration que les mesures civiles rentraient dans l'allocation des BOP.

Vote : 1 pour CFDT 5 contre SNPES-PJJ/FSU 1 Abst UNSA-SPJJ

Le SNPES-PJJ/FSU a voté contre cette note, considérant que les textes actuels permettent déjà d'intervenir dans ce genre de situation. Par ailleurs, nous tenons à dénoncer l'effet potentiellement stigmatisant de ce type de procédures qui participe et amplifie les dérives sécuritaires aux dépens des besoins des jeunes et des familles en matière d'aide éducative et d'insertion sociale et professionnelle.

Point soumis pour information au CTC de la PJJ : Expérimentation de nouvelles modalités de travail des Assistant.e.s de Service Social

Depuis de nombreuses années nous dénonçons l'attitude méprisante de l'AC vis à vis des ASS de la PJJ. En effet, les ASS sont devenus une variable d'ajustement pour l'attribution de mesures et la spécificité de leur métier est souvent attaquée au bénéfice de la gestion de la pénurie de moyens.

Au lieu de prendre en compte les conditions de travail déplorables des ASS et de répondre point par point aux attentes des professionnel.le.s, l'administration nous a présenté une expérimentation qui doit permettre selon elle d'évaluer le travail des ASS et de reconnaître leur spécificité.

L'AC s'est appuyée sur le groupe de travail national qui s'est réuni en 2017 pour construire les contours de cette expérimentation :

- cette expérimentation concernera 15% des ASS de la PJJ
- il n'y aura plus d'attribution de mesures en propre
- aucun service en difficulté (mesures en attente, difficulté de service)- ces difficultés étant déterminées par l'administration- ne pourra se porter candidat

Nous ne pouvons que nous réjouir que notre revendication concernant ces professionnel.le.s pour qu'ils n'aient plus de mesure en propre ait enfin été entendue. C'est le seul moyen de permettre une réelle pluridisciplinarité et de respecter la spécificité des ASS. L'administration déplore qu'actuellement une majorité d'ASS n'intervient plus dans ce qu'elle nomme la pluridisciplinarité, c'est à dire le soutien aux éducateur.trice.s dans les situations où des difficultés sociales apparaissent et la réponse aux sollicitations des équipes.

Nous avons réitéré notre opposition à cette expérimentation sans moyens humains supplémentaires. Nous sommes particulièrement inquiet.e.s du refus de l'administration à fixer un nombre de mesures maximum. Celle-ci argumente que « borner les mesures serait biaiser l'expérimentation ». Nous avons toutefois réussi à comprendre qu'il était attendu des ASS une intervention dans l'ensemble des MJIE (sans limitation en nombre) plus un mi-temps consacré aux interventions ponctuelles dans les mesures qui le nécessitent. Nous avons donc exprimé notre crainte que les ASS soient noyé.es sous les mesures d'investigations sans avoir de temps pour intervenir dans les autres mesures.

Nous réclamons pour les ASS comme pour les psychologues l'ouverture d'un deuxième poste au-delà de six éducateurs par unité. L'AC partage notre analyse de la nécessité de rendre le métier d'ASS à la PJJ plus attractif et leurs redonner une place et une visibilité dans les services et territoires.

Le SNPES-PJJ/FSU a demandé une évaluation intermédiaire de cette expérimentation.

Engagements de la DPJJ en matière de Protection de l'Enfance 2018-2022 : La DPJJ s'engage et n'engage qu'elle...

La DPJJ réaffirme son engagement dans la politique de l'enfance réintroduit par la note d'orientation de 2014 et l'attribution le 25 Avril 2017 du pilotage de la protection de l'enfance à la PJJ. Le SNPES-PJJ/FSU soutient fermement cette démarche. Néanmoins, nous avons émis de vives réserves quant à l'effectivité de cette politique considérant que les moyens proposés pour faire exister cette compétence sont inexistantes et que les résistances des échelons hiérarchiques intermédiaires à valider les demandes de mesures civiles freinaient la possibilité d'intervenir au civil à la PJJ.

Depuis le recentrage au pénal et l'abandon du civil, le SNPES-PJJ/FSU s'est battu pour le maintien et le retour effectif de la double compétence civil/pénal. Dans le contexte actuel où la protection de l'enfance (compétence assurée par les Conseils Généraux) est gravement menacée par l'austérité budgétaire, le rôle de la PJJ en tant que service public d'éducation est plus qu'indispensable pour reprendre et défendre cette compétence pour les jeunes et les familles victimes de ces choix politiques. Pour l'administration, cette intervention renforcée est un « retour sur investissement », dans l'idée qu'une intervention précoce au civil générera moins de précarité à l'adolescence et moins d'adolescent.e.s sorti.e.s de dispositif sans solution.

Nous restons cependant sceptiques, dans ce contexte politique, sur l'engagement de l'état dans la protection de l'enfance entre le manque de moyens, l'annonce de 120 000 postes de fonctionnaires en moins, la loi asile/immigration qui va aggraver la situation des MIE. Nous ne pouvons que nous réjouir de l'ambition affichée dans cette note sur la protection de l'enfance et du droit réaffirmé à la continuité de la prise en charge pour un jeune à la PJJ entre civil et pénal. Nous dénonçons simplement que ces notes ne soient pas appliquées sur les terrains, ce que déplore également la directrice de la PJJ.

Pour finir, nous avons tenu à dénoncer le grand écart entre les intentions de la DPJJ sur ce sujet et la situation réelle concernant la mise en œuvre des politiques de protection de l'enfance par les conseils départementaux. Les coupes budgétaires, la mise en place des « projets impact social » et l'irruption des entreprises à caractère commercial et non solidaire, mettent à mal la prise en charge des jeunes et des adolescents. La DPJJ doit assurer pleinement sa double compétence civil/pénal et permettre en tant que service public d'éducation la protection de l'enfance pour toutes et tous.

Ces choix, comme celui de consacrer d'énormes moyens à l'enfermement, participe d'une politique destructrice du service public d'éducation au ministère de la justice. Pour le SNPES-PJJ/FSU, c'est bien l'idéologie du gouvernement ultra libéral et autoritaire actuel qu'il faut combattre et notamment sa politique sécuritaire envers la jeunesse en difficulté. Nous appelons les professionnels à manifester et à se mobiliser contre la loi de programmation de la justice qui sera mise en débat au parlement en octobre prochain.

Après l'échec de la politique d'enfermement mise en évidence par la hausse record de l'incarcération et une dégradation sans précédent des conditions de travail des personnels, c'est bien d'une autre politique que la PJJ a besoin : le transfert des moyens humains et financiers des Centres Fermés et des prisons vers les services éducatifs (Milieu ouvert, Hébergement et Insertion) ainsi qu'une véritable reconnaissance salariale et statutaire de tous les personnels à la hauteur des missions qu'ils accomplissent chaque jour !